



**COLLÈGE JÉSUS-MARIE**  
**DE SILLERY**

**PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE**

## **Déclaration de principes**

Nous, membres du Conseil d'administration et de l'équipe de direction du Collège Jésus-Marie de Sillery, reconnaissons que :

**Comme institution d'enseignement, nous mettrons toujours l'accent sur l'instauration d'attitudes positives et de relations harmonieuses entre toutes les personnes.**

Nos élèves et notre personnel ont droit à la protection, à la sécurité et au respect de leur intégrité physique, psychologique et morale.

Nous avons le devoir d'offrir à tous un environnement sain et sécuritaire, libre de toute forme d'abus, d'agression et de violence, de manière à ce que tout élève qui fréquente le Collège et tout employé qui y travaille puisse y développer son plein potentiel.

Nous pratiquons l'intervention immédiate devant toute situation problématique et tout comportement inapproprié pouvant porter atteinte à l'intégrité de nos élèves et de nos employés.

Nous encourageons l'établissement de rapports sains entre les gens, fondés sur le respect mutuel, la confiance et la dignité de chaque personne.

Nous prêtons assistance à toutes les personnes qui sont victimes d'abus, de violence et d'agression.

## **But du Plan de lutte contre l'intimidation et la violence**

Le but de notre Plan de lutte contre l'intimidation et la violence est d'assurer durant le temps scolaire la protection, la sécurité et l'intégrité physique, psychologique et morale des élèves et des membres de direction et du personnel de l'établissement.

Si un ou des gestes posés en dehors du temps scolaire influencent réellement les activités des élèves et du personnel, ces gestes seront considérés et traités.

## **Objectifs du Plan de lutte contre l'intimidation et la violence**

Contribuer à éliminer les situations problématiques et les comportements inappropriés qui portent atteinte à la sécurité, au développement et à l'intégrité des élèves et du personnel de l'établissement.

1. Favoriser la concertation et la collaboration des membres de la direction, du personnel, des élèves et de leurs parents dans la création et le maintien d'un milieu de vie sécuritaire, sain, motivant, inclusif, stimulant et valorisant pour tous.
2. Assurer en tout temps la protection et la sécurité de tout individu ainsi que la sauvegarde de leur dignité et de leur intégrité, et l'obligation qui en découle d'adopter des comportements exempts d'intimidation, d'agression et de violence de toute forme.
3. Conscientiser tous les individus aux diverses formes d'abus, d'agression, d'intimidation et de violence, et les aider à reconnaître les situations réellement problématiques et les comportements inappropriés qui pourraient porter atteinte à leur sécurité et à leur intégrité.
4. Identifier et aider tous les individus qui sont victimes de situations réellement problématiques et de comportements inappropriés qui portent atteinte à leur sécurité et à leur intégrité physique, psychologique et morale.
5. Permettre à tous les individus de participer à des activités de formation sur des problématiques qui peuvent affecter leur santé, leur sécurité et leur développement, et les informer sur les moyens à prendre pour se prémunir contre certains dangers.
6. Former les membres du personnel pour les rendre aptes à traiter des questions relatives à l'intimidation, à la violence et à intervenir adéquatement et efficacement pour aider les éventuelles victimes.

7. Amener le personnel et les élèves à adopter des attitudes et des comportements préventifs à l'égard de toute forme d'abus, d'intimidation, de violence et d'agression.

#### **Personnes visées par le Plan de lutte**

Les membres du Conseil d'administration et de la direction, l'ensemble du personnel, les élèves, les parents et les autres personnes œuvrant au Collège ont tous des responsabilités quant à la réalisation et à l'application du présent Plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

#### **Responsables de l'application du plan de l'établissement**

Les différentes directions du Collège sont les personnes responsables de l'application du présent plan.

Au besoin, elles pourront s'adjoindre d'autres personnes pour l'aider dans leurs tâches.

#### **Responsabilités :**

1. Constituer un comité de travail consultatif quant à la révision et la mise à jour annuelle du Plan de lutte, l'établissement du code de vie, l'évaluation des besoins de formation et la mise sur pied d'activités de formation et de prévention.
2. Être les personnes-ressources quant à la coordination de toutes les interventions, les enquêtes, les rencontres de témoins et de parents et l'imposition de sanctions qui découlent de l'application des règles ou du code de vie de l'établissement dans les limites des responsabilités de celui-ci.
3. Tenir un registre des plaintes et de leur traitement.
4. Voir à la rédaction d'un rapport annuel sur l'état de la situation, les interventions, les formations et les activités de sensibilisation réalisées au Collège.

## **DÉFINITIONS**

Cette section présente un lexique pour l'ensemble des personnes touchées par le Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école. Elle permet de mieux décrire ce qui se passe et de définir les faits.

### ***Auteur***

Le terme « auteur » désigne la personne qui, dans une situation donnée, est responsable ou complice d'un conflit de harcèlement, d'intimidation ou de violence, quelle qu'en soit la gravité.

### ***Conflit***

Un conflit est un désaccord ou une différence d'opinion ou d'intérêt entre deux personnes impliquées dans un rapport de forces égales. Les deux parties ont le pouvoir d'influencer la situation. Si les personnes se laissent emporter par le désaccord, la tension émotionnelle peut vraiment s'intensifier.

### ***Cyberintimidation***

Désigne une situation dans laquelle une personne utilise un moyen technologique, comme un ordinateur ou un téléphone cellulaire, pour blesser quelqu'un.

Voici des exemples de cyberintimidation :

- Envoyer des courriels et des messages textes méchants;
- Afficher des photos gênantes de quelqu'un ou modifier des photos et les afficher sur un site Web, sans le consentement du sujet;
- Créer des sites Web pour se moquer des autres;
- Juger des gens sur l'apparence via Internet;
- Utiliser le nom de quelqu'un sur Internet pour nuire à sa réputation;
- Menacer quelqu'un;
- Insulter, injurier ou dénigrer une personne;
- Inventer ou propager des rumeurs blessantes;
- Faire du ciblage, c'est-à-dire prendre une personne à partie en invitant les autres à l'attaquer ou à se moquer d'elle;
- Faire du vidéolynchage : pratique consistant à agresser collectivement une victime en la filmant par téléphone cellulaire puis en diffusant le film humiliant de cette agression;
- Se dévoiler ou inciter d'autres personnes à le faire sur Internet ou sur les réseaux sociaux.

### ***Harcèlement***

Tout acte ou commentaire non désiré et répété qui se révèle blessant, dégradant, ou humiliant pour une personne. Les comportements qui persistent, après qu'on ait demandé à l'auteur d'y mettre fin, sont particulièrement préoccupants.

### ***Harcèlement sexuel***

Tout acte ou commentaire qui fait en sorte de rendre une personne mal à l'aise avec son corps ou sa sexualité.

Voici des exemples de harcèlement sexuel :

- Faire des commentaires sexuels à propos du corps de quelqu'un;
- Se moquer de l'orientation sexuelle d'une personne;
- Répandre des rumeurs sur la sexualité de quelqu'un.

### ***Intimidation***

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré à caractère répétitif, ayant pour but d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser ou opprimer quelqu'un.

#### ***Intimidation directe***

Cette forme d'intimidation a lieu en présence de la personne qui en est victime.

Par exemple :

- Pousser une personne;
- La frapper;
- Voler ses biens;
- Se moquer d'elle;
- L'insulter;
- Abîmer ou détruire son matériel;
- Poser envers elle des gestes humiliants ou menaçants.

#### ***Intimidation indirecte***

Cette forme d'intimidation a lieu en l'absence de la victime, virtuellement, ou sans se soucier de sa présence.

Par exemple :

- Exclure ou rejeter une personne;
- L'ignorer ou couper le contact avec elle sans explication;
- Médire ou calomnier;
- Nuire à sa réputation;
- Jouer des tours sans en mesurer les conséquences;
- Manipuler les personnes autour d'elle.

#### ***Intimidation sociale***

Cette forme d'intimidation a lieu lorsqu'il y a concertation pour blesser quelqu'un.

Voici quelques exemples d'intimidation sociale :

- Propager des rumeurs;
- Exclure quelqu'un du groupe;
- Se liguier contre quelqu'un;
- Briser des amitiés volontairement.

#### ***Intimidation ou violence verbale***

Cette forme d'intimidation ou de violence a lieu lorsqu'on utilise le langage pour blesser quelqu'un.

Voici quelques exemples d'intimidation verbale :

- Insulter, crier des noms;
- Se moquer de quelqu'un;

- Menacer de faire mal à quelqu'un;
- Se moquer ou exclure quelqu'un à cause de son ethnie, de sa culture ou de son orientation sexuelle;
- Dire que la nourriture qu'une personne mange est dégoûtante.

### ***Intimidation ou violence physique***

Cette forme d'intimidation ou de violence a lieu lorsqu'on blesse le corps de quelqu'un ou qu'on s'en prend à ses objets.

Voici quelques exemples d'intimidation physique :

- Frapper, donner des tapes ou des coups de poing ou de pieds;
- Pousser;
- Cracher;
- Voler ou détruire les biens de quelqu'un, comme ses vêtements, son vélo ou même ses devoirs.

### ***Témoin***

Le terme « témoin » désigne toute personne ou groupe de personnes qui assiste à un acte de harcèlement, d'intimidation ou de violence. Un témoin peut subir des conséquences sans être directement impliqué ou visé.

### ***Victime***

Le terme « victime » désigne toute personne qui, dans une situation donnée, est la cible d'un acte de harcèlement, d'intimidation ou de violence.

### ***Violence***

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, à l'encontre des droits et de la dignité de la personne.

### ***Taquinage***

Taquinier, c'est s'amuser à agacer de manière amicale un ami ou une autre personne et ce n'est pas de l'intimidation. Par contre, un comportement, même anodin, peut devenir de l'intimidation s'il est fréquent, et s'il blesse la personne après qu'on ait demandé à l'auteur d'y mettre fin.

### **Mesures de prévention et d'intervention**

Les mesures de prévention et d'intervention qui sont décrites dans le présent Plan se composent d'actions préventives, éducatives et coercitives, adaptées au milieu et au niveau de développement des élèves. L'établissement entend mettre en place les mesures de prévention et d'intervention suivantes :

#### ***De façon générale***

- Adoption et application de notre Plan de lutte contre l'intimidation et la violence;
- Responsabilisation de tous à la réussite du Plan : parents, élèves et membres de l'équipe-école.

#### ***Au niveau de l'établissement***

- Révision des codes de vie du primaire et du secondaire pour tenir compte des problématiques découlant de l'intimidation, du harcèlement et de la violence et pour l'adapter aux nouvelles réalités technologiques;
- Adoption et présentation de la Charte de citoyenneté numérique aux élèves et aux membres du personnel;
- Surveillance active aux endroits névralgiques;
- Ajout de surveillants aux moments de grande circulation;

- Maintien du plan d'aménagement et de surveillance dans la cour d'école (primaire);
- Formation et accompagnement du personnel sur les interventions préventives;
- Formation sur le soutien et renforcement des comportements positifs et attendus au primaire et au secondaire;
- Révision et adaptation des modalités d'échange des informations entre les divers intervenants;
- Activités d'information, de sensibilisation et de formation pour chacun des groupes suivants : parents, élèves et membres de l'équipe-école;
- Arrimage des pratiques avec le transporteur scolaire;
- Rigueur et constance des interventions;
- Collaboration du policier-éducateur.

#### ***Au niveau de la classe***

- Périodes de discussion consacrées à l'intimidation et à la violence;
- Utilisation de *Moozoom* au primaire;
- Implantation du programme Hors-Piste du préscolaire à la 2<sup>e</sup> secondaire;
- Activité sur les comportements à adopter sur les réseaux sociaux en 6<sup>e</sup> année;
- Sortie à la Villa des jeunes sur l'inclusion pour prévenir l'intimidation en 1<sup>re</sup> secondaire;
- Activité sur la thématique de la cybercriminalité en 1<sup>re</sup> secondaire;
- Discussions préventives et résolution de problèmes lorsqu'une situation émerge;
- Réalisation d'activités en lien avec la thématique de l'intimidation et de la violence;
- Encourager les gestes de civisme au primaire et au secondaire;
- Enseignement explicite et rappels des comportements attendus.

#### ***Au niveau des personnes***

- Intervenir de façon appropriée auprès des personnes victimes, auteurs et témoins d'actes d'intimidation et de violence;
- Importance de l'engagement de représentants d'élèves dans le comité de travail constitué pour prévenir et contrer la violence à l'école.

#### **Sanctions en cas de non-respect du Plan**

Tout personne qui enfreint le Plan de lutte contre l'intimidation et la violence du Collège, incite un autre à le transgresser, participe de quelque façon que ce soit à son infraction ou complice avec d'autres personnes en vue de commettre ou de participer à une violation, s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi du Collège. Le renvoi signifie une rupture permanente et définitive du lien entre le Collège et cette personne. Le renvoi est irrévocable.

Cette mesure est appliquée par la direction générale, en collaboration avec la direction du secteur concerné.

#### **Mesures visant à favoriser la collaboration des parents**

La collaboration des parents en tant que premiers responsables de l'éducation de leur enfant est essentielle à la réussite de la mise en œuvre du Plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Afin de favoriser leur collaboration, le Plan de lutte leur est envoyé en début d'année. Ce plan est disponible en tout temps sur le Pluriportail. Il en est de même pour le code de vie et les règlements de chaque ordre d'enseignement.

En cas d'interventions auprès des enfants, la personne-ressource et l'équipe-école pourront conseiller les parents et les diriger vers des ressources appropriées.

Dans tous les cas où un enfant est victime, témoin ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence, l'établissement communiquera avec les parents des élèves impliqués et s'attendra à ce que ceux-ci collaborent avec la direction et les intervenants de l'établissement et accueillent favorablement et concrètement les recommandations.

### **Modalités pour effectuer un signalement ou une plainte**

Parce que l'intimidateur tire tout son pouvoir du secret dans lequel il enferme ses victimes, il rend celles-ci incapables de se défendre. Il est plus fort, seulement lorsque la victime ne peut être protégée adéquatement. Il faut dénoncer l'intimidateur et assurer une protection à celui qui le dénonce.

Il faut dénoncer l'intimidateur parce qu'on veut protéger ou faire protéger une victime. La dénonciation est même utile pour l'intimidateur, qui sera obligé de cesser d'agir ainsi. Il aura l'occasion d'être aidé lui-même et de modifier sa manière d'agir, ce qui permettra d'éviter les conséquences qui vont avec l'intimidation répétée.

Une personne qui se croit victime d'intimidation ou de violence ou qui en est témoin **doit** s'adresser à un adulte de l'équipe-école ou à la personne responsable du dossier, Mme Emilie-Ann Bolduc, qui l'accueillera et l'accompagnera tout au long de la démarche.

Elle peut déposer sa plainte verbalement, par téléphone, la soumettre par écrit, communiquer par le biais d'une adresse électronique ou en utilisant la plateforme de dénonciation du Collège en cliquant sur le lien suivant : <https://www.collegejesusmarie.com/eleve-jm/denonciation-dintimidation/>

Lorsque quelqu'un signale une situation problématique, son nom sera gardé confidentiel, sauf si cette personne autorise sa divulgation dans le cadre d'une enquête. Dans tous les cas, l'établissement fera enquête.

La personne désignée pour assurer l'application du Plan d'intervention contre l'intimidation et la violence à l'école doit :

- Agir de façon impartiale, avec diligence et confidentialité;
- Procéder à une analyse de la situation afin de bien identifier le problème;
- Offrir un soutien au plaignant et l'aider à exprimer sa version des faits;
- S'assurer que le plaignant est en sécurité;
- Rencontrer les témoins et les personnes impliquées;
- Prendre toutes les mesures qu'elle juge appropriées afin de mettre fin à la situation, si besoin.

Une attitude de collaboration est attendue de la part de tous, tant de la victime que de la ou des personnes soupçonnée(s) d'exercer de l'intimidation ou de la violence.

La direction de l'établissement peut, par le biais de la personne responsable du dossier, procéder à une enquête en tout temps, qu'il y ait ou non dépôt d'une plainte.

Lorsqu'une personne est reconnue coupable d'intimidation, de harcèlement ou de violence par la personne responsable, les étapes prévues aux règlements seront respectées.

### **Mesures visant à assurer la confidentialité**

Tous les renseignements relatifs à une plainte ainsi que l'identité des personnes impliquées sont traités confidentiellement par toutes les parties concernées, à moins que ces renseignements ne soient nécessaires au traitement de la plainte ou à l'imposition de sanctions.

Il faut toutefois comprendre que pour pouvoir agir, les personnes responsables doivent faire enquête. Si des informations doivent être divulguées, elles ne le seront qu'aux personnes concernées. La protection et la sécurité de la personne qui a porté plainte seront assurées.



## **Registre des plaintes**

Un registre des plaintes, dont l'objectif sera de consigner tous les événements qui sont signalés ou qui font l'objet d'une enquête en lien avec la violence et l'intimidation, sera tenu par Madame Emilie-Ann Bolduc, personne responsable du dossier.

Ce registre sera rédigé de façon confidentielle et ses données ne serviront qu'à des fins statistiques et dans le but de mieux orienter les actions de prévention. Il ne pourra être consulté que par la direction de l'établissement et les personnes qu'elle autorisera de façon spécifique à le faire. Le registre indiquera également le suivi qui a été apporté à chaque plainte et les mesures prises, le cas échéant.

## **Mesures de soutien aux victimes**

Les mesures suivantes sont mises en place afin d'apporter le soutien aux victimes d'intimidation ou personnes touchées par la situation :

- Services d'accompagnement et de soutien par le personnel à l'interne;
- Référence à des personnes ou des organismes externes;
- Programme d'aide aux employés.

## **Suivi du signalement**

L'établissement s'engage à donner suite, dans les vingt-quatre (24) heures ouvrables du calendrier scolaire, à toute demande de protection qui émane du dépôt d'une plainte et à rencontrer l'élève victime et le présumé auteur. Un retour sur la situation sera fait dans les quarante-huit (48) heures suivantes.

Le plaignant ou ses parents peuvent joindre la personne responsable de ce dossier aux coordonnées suivantes :

**Annick Boily**  
**Adjointe administrative à la direction générale**  
**aboily@cjmds.qc.ca**  
**Tél. : 418-687-9250 poste 302**

**Collège Jésus-Marie de Sillery**  
**2047, chemin St-Louis**  
**Québec (Québec) G1T 1P3**

## LISTE DES ACTIVITÉS DE PRÉVENTION ET DE FORMATION

Nom de l'activité	Date
Moozoom, habiletés sociales, préscolaire et primaire	Toute l'année
Présence de techniciens en éducation spécialisée (primaire et secondaire)	Toute l'année
Cybercriminalité (1 <sup>re</sup> secondaire)	Novembre 2022
Jeu <i>Derrière ton écran</i> (comportements sur les réseaux sociaux) (6 <sup>e</sup> année)	Printemps 2023
Hors-piste, préscolaire à 2 <sup>e</sup> secondaire	Toute l'année
La dépression est réversible (3 <sup>e</sup> secondaire)	Novembre-décembre 2023
Prévention de l'intimidation (1 <sup>re</sup> secondaire)	Mars 2023
Magazine psychoéducatif pour les parents	6 chroniques 2022-2023
Obsession du corps : À fleur de peau (3 <sup>e</sup> secondaire)	Décembre 2022
Cyberdépendance (2 <sup>e</sup> secondaire)	Mars 2023
Démystification et négociation du condom (3 <sup>e</sup> secondaire)	Mars 2023
Prévention de la consommation d'alcool et de drogues (2 <sup>e</sup> secondaire)	Janvier 2023
La beauté d'être soi-même (1 <sup>re</sup> secondaire)	Mars 2023
Ne sois pas hors-la-loi (6 <sup>e</sup> année)	Mars 2023
La grossesse non planifiée (5 <sup>e</sup> secondaire)	Mai 2023
Toxicomanie (4 <sup>e</sup> secondaire)	Février 2023
La conduite automobile (5 <sup>e</sup> secondaire)	Avril 2023
V.I.R.A.J. : Prévention de la violence dans les relations amoureuses (4 <sup>e</sup> secondaire)	Mars 2023
GRIS Québec, Diversité sexuelle (5 <sup>e</sup> secondaire)	Décembre 2022